

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 7 octobre 2021 à la Salle du Conseil et par visioconférence Zoom, et diffusée simultanément via le site web de la Municipalité à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Cinq (5) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 14 septembre 2021
 - 4.2 Séance spéciale du 20 septembre 2021
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Remaniements budgétaires
 - 5.4 Dépôt des états comparatifs
6. Dépôt de comptes rendus
 - 6.1 Compte rendu du Comité familles et aînés du 9 septembre 2021
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
9. Hygiène du milieu



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

- 9.1 Résolution d'engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
- 9.2 Adoption des budgets de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
10. Travaux publics
- 10.1 Ajout d'un trottoir sur le chemin Cochrane – Décompte no 4, acceptation finale et libération de la retenue.
- 10.2 Octroi de contrat de fourniture et transport de sel à déglçage - hiver 2021-2022
- 10.3 Octroi de contrat de fourniture et transport de sable abrasif – hiver 2021-2022
- 10.4 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* (PPA-CE)
- 10.5 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet *Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux* (PPA -ES)
11. Loisirs, culture et vie communautaire
- 11.1 Renouvellement de l'entente de service entre la Municipalité de Compton et l'école Louis-St-Laurent concernant la bibliothèque municipale-scolaire Estelle-Bureau
12. Environnement, urbanisme et développement
- 12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2021
- 12.2 Demandes de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 12.2.1 Aménagement d'une clôture – lot 5 031 104 Route Louis-S.-St-Laurent (zone P-6)
- 12.2.2 Rénovation de galerie - 50 chemin de Hatley (zone H-12)
13. Mise en valeur du territoire
- 13.1 Entretien des plates-bandes et jardinières 2022
14. Administration
- 14.1 Nouvel hôtel de ville – Décomptes n^{os} 20 et 21
- 14.2 Octroi du mandat général pour les services juridiques pour 2022
- 14.3 Approbation du budget révisé de l'Office d'Habitation de la Vallée de Coaticook
- 14.4 Activité des Fêtes des employés municipaux
- 14.5 Décorations de Noël de l'hôtel de ville – budget révisé
- 14.6 Annulation de réservation du Pont Drouin - Autorisation de remboursement du dépôt de réservation et des frais de location.
- 14.7 Compagnons du Lieu-historique-national Louis-S.-St-Laurent – soutien financier
- 14.8 Soutien à l'organisme Equijustice Estrie
- 14.9 Abolition du Comité *ad hoc développement économique*
- 14.10 Création du Comité de développement économique
- 14.11 Abolition du Comité *ad hoc* d'aménagement des routes 147/208
- 14.12 Création du Comité sur la sécurité routière et piétonnière
15. Ressources humaines

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

- 15.1 Embauche d'employés surnuméraires pour la saison hivernale 2021-2022
 - 15.1.1 Embauche d'un patrouilleur et chauffeur temporaire
 - 15.1.2 Embauche d'un journalier /chauffeur temporaire
 - 15.1.3 Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire
- 15.2 Fin d'emploi de M. Stéphane Raymond
- 15.3 Entérinement d'embauche de M. Daniel Boudreau
- 15.4 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines – Système de primes de remplacement
- 15.5 Autorisations de versements de primes de remplacement
 - 15.5.1 Directeur du Service sécurité incendie par intérim
 - 15.5.2 Capitaine du Service sécurité incendie
 - 15.5.3 Adjointe à la trésorerie
- 16. Règlements
 - 16.1 Avis de motion – Projet de règlement abrogeant le Règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local
 - 16.2 Dépôt du Projet de règlement n° 2021-182 abrogeant le Règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local
 - 16.3 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique
 - 16.4 Dépôt du Projet de règlement n° 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique
 - 16.5 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière
 - 16.6 Dépôt du Projet de règlement n° 2021-184 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière
 - 16.7 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif
 - 16.8 Dépôt du Projet de règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif
 - 16.9 Règlement n° 2010-103-9.21 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux
 - 16.9.1 Présentation du règlement n° 2010-103-9.21
 - 16.9.2 Adoption du règlement n° 2010-103-9.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux
- 17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 1^{er} octobre 2021
- 18. Parole aux conseillers
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. Levée de la séance

- 1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.
- 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. **Adoption de l'ordre du jour**



No de résolution
ou annotation

333-2021-10-07

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :
 - 17.1 Fin de formation de deux pompiers
 - 17.2 Acquisition d'un module *Journal des opérations* au portail de sécurité civile Rézilio
 - 17.3 Souper de Noël de la MRC de Coaticook
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 14 septembre 2021

334-2021-10-07

Chaque membre du conseil ayant reçu le 24 septembre 2021 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance spéciale du 20 septembre 2021

335-2021-10-07

Chaque membre du conseil ayant reçu le 24 septembre 2021 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 20 septembre 2021, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 20 septembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

336-2021-10-07

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 13 septembre 2021 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 28 septembre 2021, des paiements ont été émis pour un total de : 873 968,83 \$

Annexe 2

Salaires payés du 30 août 2021 au 19 septembre 2021	80 715,37 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>91,36 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	80 624,01 \$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire
- Jonathan Garceau, Directeur du Service sécurité incendie

5.3 Remaniements budgétaires

337-2021-10-07

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la réaffectation de certaines dépenses imprévues occasionnant des dépassements de budget dans différents services;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

**Remaniements budgétaires proposés
fin d'année financière 2021**

POUR APPROBATION:

02 11000 414	Conseil	Adm et inform.	Pour couvrir l'achat du Ipad Pro et de l'ajout d'un speaker au plafond de la salle du conseil	1 400.00	
02 11 000 346	Conseil	Délégations			900.00
02 11 000 493	Conseil	Réceptions			

02 13000 345	Adm	Publications	Pour couvrir l'affichage de poste du responsable aux infrastructures	3 400.00	
02 13000 670	Adm	Fourn. de bureau			3 400.00

02 13000 454	Adm	Formation	Pour couvrir la formation SST non budgétée de la trésorière (2 012\$) et les formations PG pour le conseil sans papier du DG (5 920 \$) qui avaient été prévues au budget 2020	7 932.00	
23 87100 000		Surplus non affecté			7 932.00

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

02 14000 414	Greffe	Adm et inform.	Pour couvrir contrat d'entretien file director non budgété	1 400.00	
02 14000 410	Greffe	Serv. profess.			1 000.00
02 14000 454	Greffe	Formations			400.00

02 19000 413	Adm autres	Compt. et vérif.	Pour couvrir dépassement de coûts auditeurs	2 300.00	
02 19000 410	Adm autres	Serv. profess.			2 300.00

02 19000 421	Adm autres	ass. gén.	Reclassement et dépassement assurances	3 173.00	
02 22000 422	Incendie	ass. caserne		380.00	
02 32000 422	Voirie	ass. garage		1 513.00	
02 70150 422	Parc	ass. incendie		180.00	
02 13000 423	Adm	resp. civile		321.00	
02 41200 423	Hyg. eau	resp. civile		100.00	
02 41400 423	Hyg. égouts	resp. civile		783.00	
02 70001 423	LCVC	resp. civile		54.00	
02 32000 425	Voirie	ass. véhicules		1 203.00	
02 11000 423	Conseil	resp. civile			306.00
02 22000 423	Incendie	resp. civile			29.00
02 32000 423	Voirie	resp. civile			1 184.00
02 61000 423	urbanisme	resp. civile			656.00
02 70120 423	Centre comm	resp. civile			913.00
02 70150 423	Parc	resp. civile			384.00
02 22000 425	Incendie	ass. véhicules			88.00
02 45110 425	Matières rés.	ass. véhicules			761.00
02 19000 410	Adm autres	Serv. profess.			2 700.00
02 19000 690	Adm autres	Autres biens non dur.			473.00
02 32000 414	Voirie	Adm. inform.			213.00

02 32000 320	Voirie	Transport	Rattrapage fait pour travaux 2020 non réalisés budgétés en totalité dans le poste gravier + dépassements de coûts relatif aux changements de ponceaux imprévus.	105 000.00	
02 32000 621	Voirie	Gravier			60 000.00
23 87100 000		Surplus			45 000.00

02 32000 455	Voirie	Immatriculation	Pour couvrir le dépassement de coûts des immatriculations	2 120.00	
02 32000 454	Voirie	Formations			2 120.00

02 32000 522	Voirie	Ent. et rép. garage	Changement de deux portes problématiques et changement système d'alarme et compléter installation des fenêtres	3 000.00	
02 32000 525	Voirie	Ent. et rép. véhicules			3 000.00

02 34000 521	Voirie	Ent. et rép. Luminaires	Couvrir la réparation de deux luminaires plus couverts par la garantie	2 500.00	
02 34000 649	Voirie	Pièces et access. éclairage			1 000.00
02 33001 459	Voirie	Patrouille hivernale			1 500.00

02 45110 525	Mat. résiduelles	Ent. et rép. véhicules	Bris du radiateur, achats de pneus neufs et pièces pour bras mécanisé	5 000.00	
02 32000 525	Voirie	Ent. et rép. véhicules			5 000.00

Total

141 759.00 141 759.00



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

5.4 Dépôt des états comparatifs

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, les deux états comparatifs des revenus et dépenses suivants sont déposés :

- L'état des revenus et dépenses de l'exercice courant se comparant avec l'exercice précédent au 31 août 2021 ;
- L'état des revenus et dépenses dont la réalisation se termine au 31 décembre 2021 en considération des résultats réels au 31 août 2021.

6. Dépôt de comptes rendus

6.1 Compte rendu du Comité familles et aînés du 9 septembre 2021

Le compte rendu de la réunion du Comité Familles et aînés tenue le 9 septembre 2021 est déposé.

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

338-2021-10-07

Modifiée par 387-2021-10-25

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Compton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Compton prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I, de 8 pompiers opérateurs d'autopompe, de 10 pompiers en désincarcération et d'un pompier officier non urbain, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Coaticook en conformité avec l'article 6 du Programme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Directeur SSI

9. Hygiène du milieu

9.1 Résolution d'engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

339-2021-10-07

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**SUR PROPOSITON DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b. que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- c. que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d. que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

- e. que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- f. que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

cc : MAMH
Trésorerie

9.2 Adoption des budgets de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

340-2021-10-07

Considérant la nécessité pour chaque municipalité participant à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook de manifester son approbation aux prévisions budgétaires déposées chaque année par la Régie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton approuve les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook telles que présentées;
- b. que les deniers nécessaires au paiement des frais reliés au traitement des matières résiduelles établis comme suit soient puisés à même le budget 2022 du service « *Matières résiduelles* » :

	Prix la T/M	Tonnage projeté	Total
Ordures	82 \$	720 T/M	59 040 \$
Compost	65\$	265 T/M	17 225 \$
TOTAL			76 265 \$

Adoptée à l'unanimité

cc : RIGDSRC
Trésorerie

10. Travaux publics

10.1 Ajout d'un trottoir sur le chemin Cochrane – Décompte no 4, acceptation finale et libération de la retenue

341-2021-10-07

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 4 de l'entrepreneur TGC inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 13 septembre 2021, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 14 juillet 2020 par la résolution 204-2020-07-14;

Considérant que le décompte inclut également la libération du 5% de retenue finale;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 à TGC inc. au montant de 15 141,92 \$ plus taxes (travaux : 630 \$ et 5% retenue finale: 14 511,92 \$);
- b. d'autoriser Alain Beaulieu, responsable du service d'urbanisme et réseaux, à signer le décompte no 4 en date du 13 septembre 2021;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : TGC inc.
Exp
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

**10.2 Octroi de contrat de fourniture et transport de sel à déglacage -
hiver 2021-2022**

342-2021-10-07

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé le 13 septembre 2021 auprès de 7 fournisseurs de sel à déglacage;

Considérant l'analyse des trois soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat pour la fourniture et le transport de plus ou moins 200 tonnes métriques de sel de déglacage à Sel Windsor Ltée plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 87,99 \$ la tonne métrique le tout pour un montant total évalué à 17 598,00 \$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2021 et 2022 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Sel Windsor Ltée
Soumissionnaires non retenus
Travaux publics
Trésorerie

**10.3 Octroi de contrat de fourniture et transport de sable abrasif -
hiver 2021-2022**

343-2021-10-07

Considérant l'appel d'offres public du 15 septembre 2021;

Considérant l'analyse de la seule soumission reçue;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat pour la fourniture et le transport de 4 000 tonnes métriques de sable à Couillard Construction, seul soumissionnaire conforme, au prix de 9.15 \$ la tonne métrique transportée par le soumissionnaire, pour un montant estimé à 36 600 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2021 et 2022 du service « *Voirie municipale* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Couillard Construction
Travaux publics
Trésorerie

10.4 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)*

344-2021-10-07

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Compton approuve les dépenses d'un montant de 138 505 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

cc : Ministère des Transports du Québec

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021

Trésorerie

10.5 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale – sous-volet *Projets particuliers d’amélioration d’envergure ou supramunicipaux (PPA -ES)*

345-2021-10-07

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

Considérant que l’aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

Considérant que l’aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu’à concurrence de :

- 1) 40 % de l’aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l’aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l’aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d’annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Compton approuve les dépenses d’un montant de 138 505 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

cc : Ministère des Transports du Québec



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021

Trésorerie



No de résolution
ou annotation

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Renouvellement de l'entente de service entre la Municipalité de Compton et l'école Louis-St-Laurent concernant la bibliothèque municipale-scolaire Estelle-Bureau

346-2021-10-07

Considérant que l'entente de service entre la Municipalité et l'école Louis-St-Laurent concernant la Bibliothèque municipale-scolaire de Compton est arrivée à échéance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le service de comptoir-école à raison de 4 heures par semaine pour une durée de 33 semaines, soit du 23 septembre 2021 au 2 juin 2022;
- b. que les coûts liés à ce service, soit un montant évalué à 3 107 \$ soient répartis à la hauteur de 50% (1 763,50 \$) pour chacune des parties;
- c. d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de service entre la Municipalité de Compton et l'école Louis-St-Laurent;
- d. que l'entente ci-annexée fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ecole Louis-St-Laurent
Responsable LCVC
Trésorerie

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2021 est déposé.

12.2 Demandes de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

12.2.1 Aménagement d'une clôture – lot 5 031 104 Route Louis-S.-St-Laurent (zone P-6)

347-2021-10-07

Considérant la présentation d'une demande de permis pour l'aménagement d'une clôture le long de la route Louis-S.-St-Laurent (147) d'une hauteur de 5 pi. sur le lot 5 031 104;

Considérant qu'après analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont formulé la recommandation suivante :

- D'autoriser l'aménagement de la clôture de type « frost » recouverte de plastique vert à la condition que celle-ci soit installée à l'arrière des arbres pour être moins visible de la route Louis-S.-St-Laurent;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée en tenant compte de la recommandation ci-haut décrite.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Urbanisme et réseaux

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 12.2.2 et s'abstient de voter, en respect du Code d'éthique et déontologie des élus municipaux de Compton.

12.2.2 Rénovation de galerie - 50 chemin de Hatley (zone H-12)

348-2021-10-07

Considérant la présentation d'une demande de permis afin de rénover la galerie extérieure sans changements architecturaux;

Considérant qu'après analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme n'ont formulé aucun commentaire ou conditions particulières sur le projet;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Urbanisme et réseaux

13. Mise en valeur du territoire

13.1 Entretien des plates-bandes et jardinières 2022

349-2021-10-07

Considérant la proposition reçue de Myriam Fréchette de Coaticook pour l'aménagement et l'entretien paysagers des sites floraux de la Municipalité et des jardinières;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder à Myriam Fréchette (La Jardinière) le contrat pour l'entretien et l'amélioration au besoin des plates-bandes existantes et des sites plus amplement décrits à la soumission du 27 septembre 2021 pour un montant

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

total, incluant tout le matériel nécessaire, de 6 087 \$ plus taxes payable en quatre versements;

- b. d'accorder à Myriam Fréchette (La Jardinière) le contrat pour la fourniture et l'entretien des quelques 24 paniers suspendus ainsi que 2 pots à l'hôtel de ville, l'arrosage beau temps mauvais temps, 3 fois par semaine, du mois de juin jusqu'en octobre 2022 le tout pour la somme de 4 737 \$ plus taxes incluant tout le matériel nécessaire payable en deux versements tel que décrit à la soumission du 27 septembre 2021;
- c. d'autoriser le passage du coupe-bordures aux entrées est et ouest du village ainsi qu'à l'entrée de la route 208 à raison de 2 fois par mois et à une fois, selon l'avancement de la saison, pour un montant de 300 \$ plus taxes;
- d. que les deniers requis au paiement de ces sommes soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « Autres - *Promotion et développement économique* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Myriam Fréchette
LCVC
Travaux publics
Trésorerie

14. Administration

14.1 Nouvel hôtel de ville – Décomptes n^{os} 20 et 21

350-2021-10-07

Considérant la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte n^o 20 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour une partie de la directive de changement 079 au montant de 4 950 \$ plus taxes;

Considérant la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte no 21 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour la retenue contractuelle au montant de 9 720 \$ plus taxes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte n^o 20 à Construction Longer inc. au montant de 4 950 \$ plus taxes;
- b. d'autoriser le paiement du décompte n^o 21 à Construciton Longer inc. au montant de 9 720 \$ plus taxes;
- c. que le financement du montant net de 15 402 \$ soit réparti comme suit :
 - 5 197 \$ refacturé à Poste Canada
 - 5 307 \$ par la subvention à recevoir;
 - 1 633 \$ par le fonds de roulement
 - 3 265 \$ par le surplus non affecté 2021.

Adoptée à l'unanimité

cc : Construction Longer inc.
Francis Lussier architecte
Urbanisme et réseaux

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021

Trésorerie

14.2 Octroi du mandat général pour les services juridiques pour 2022

351-2021-10-07

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un montant au budget 2022 pour l'utilisation de services juridiques;

Considérant l'offre de services du cabinet Caïn Lamarre;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Caïn Lamarre, conseillers juridiques, au besoin et au forfait de consultation selon les termes de l'offre du 19 août 2021 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
- b. que les deniers requis pour le forfait de consultation au montant de 2 550 \$ plus taxes et frais soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « *Autres- administration générale* » et des services concernés.

Adoptée à l'unanimité

cc : Caïn Lamarre
Trésorerie

14.3 Approbation du budget révisé de l'Office d'Habitation de la Vallée de Coaticook

352-2021-10-07

Considérant le rapport d'approbation du budget 2021 daté du 13 juillet 2021 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver le budget révisé 2021 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la municipalité à 18 324 \$;
- b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : OHVC
Trésorerie

14.4 Activité des Fêtes des employés municipaux

353-2021-10-07

Considérant les directives sanitaires incertaines pour décembre prochain en ce qui a trait aux rassemblements et l'exigence du passeport vaccinal;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

Considérant que le Conseil souhaite tout de même souligner la période des Fêtes auprès de ses employés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une dépense maximale de 1 920 \$, pour offrir à chacun des employés municipaux un certificat d'achat chez un commerçant de Compton de leur choix;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service *Conseil*;

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.5 Décorations de Noël de l'hôtel de ville – budget révisé

354-2021-10-07

Considérant l'acquisition en décembre 2020 de décorations de Noël pour réaliser une base de décor de Noël pour l'immeuble de l'hôtel de ville;

Considérant la suggestion du sous-comité *décorations de Noël* de poursuivre l'acquisition de décorations de Noël pour constituer un inventaire adéquat pour le décor intérieur et extérieur de l'immeuble de l'hôtel de ville;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser un budget net de 1 000 \$ pour l'achat de décorations de Noël pour l'intérieur et l'extérieur de l'hôtel de ville;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service *Autres – Promotion et développement économique*;

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC
Trésorerie

**14.6 Annulation de réservation du Pont Drouin - Autorisation de
remboursement du dépôt de réservation et des frais de location.**

355-2021-10-07

Considérant la réservation du Pont Drouin pour une activité prévue le 25 septembre 2021

Considérant que l'activité a dû être annulée;

Considérant que le dépôt de la réservation et les frais de location ont été acquittés;

Considérant que les termes d'annulation nécessitent d'être précisés et cohérents à la Politique portant sur la réservation des espaces municipaux et au Bail de location;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le remboursement du dépôt de réservation au montant de 150 \$ et des frais de location au montant de 75 \$ au locataire concerné.

Adoptée à l'unanimité

cc : LCVC
Trésorerie

**14.7 Compagnons du Lieu-historique-national Louis-S.-St-Laurent –
soutien financier**

356-2021-10-07

Considérant la demande de contribution des Compagnons du Lieu historique Louis-S-St-Laurent aux fins de soutenir les activités de l'organisation pour l'année 2022;

Considérant que les documents nécessaires devant accompagner la demande ont été reçus;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution financière de 6 000 \$ aux Compagnons du Lieu historique Louis-S-St-Laurent aux fins de soutenir les activités de l'organisation pour l'année 2022 ainsi que son versement sur demande;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Administration générale – autres*.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Compagnons du Lieu historique Louis-S-St-Laurent
Trésorerie

14.8 Soutien à l'organisme Equijustice Estrie

357-2021-10-07

Considérant que le Réseau Équijustice a pour mission de développer une justice équitable et accessible à tous en invitant les personnes à s'engager dans la gestion des difficultés qu'elles vivent en collectivité et en les accompagnant dans le respect de leurs droits et de leurs différences;

Considérant que l'organisme Équijustice Estrie offre un service de médiation citoyenne visant à assister les citoyens en situation de conflits dans la communauté, basée sur la communication et le dialogue;

Considérant que ce service de médiation est gratuit pour le citoyen, confidentiel et accessible à tous;

Considérant qu'une unité de médiation citoyenne est présente dans la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser une contribution de 748 \$ à titre de soutien à l'organisme Equijustice Estrie;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Santé et Bien-être*;
- c. que ce service soit régulièrement publicisé auprès des citoyens via L'écho, le site internet, et l'infolettre.

Adoptée à l'unanimité

cc : Équijustice Estrie
Responsable LCVC
Trésorerie
L'écho

14.9 Abolition du Comité *ad hoc* développement économique

358-2021-10-07

Considérant que le Conseil considère que le mandat du Comité *ad hoc* développement économique dans sa forme actuelle n'est plus nécessaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'abolir le Comité *ad hoc* développement économique.

Adoptée à l'unanimité

14.10 Création du Comité de développement économique

359-2021-10-07

Considérant que le Conseil souhaite créer un Comité ayant principalement pour mandat de voir au développement économique de la Municipalité, incluant notamment le développement commercial, industriel, résidentiel, agricole, touristique et agroalimentaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise la création du Comité de développement économique;
- b. que le Comité de développement économique soit composé des membres suivants :

Monsieur Bernard Vanasse, maire
Monsieur Jean-Pierre Charuest
Madame Sylvie Lemonde
Monsieur Benoît Bouthillette
Madame Danielle Lanciaux

Monsieur Philippe De Courval, directeur général et secrétaire du comité;

Madame Nathalie Labrie, directrice du développement économique de la MRC de Coaticook à titre de personne ressource;

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

14.11 Abolition du Comité *ad hoc* d'aménagement des routes 147/208

360-2021-10-07

Considérant que le Conseil juge à propos que le mandat du Comité *ad hoc* d'aménagement des routes 147/208 dans sa forme actuelle n'est plus nécessaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'abolir le Comité *ad hoc* d'aménagement des routes 147/208.

Adoptée à l'unanimité

14.12 Création du Comité sur la sécurité routière et piétonnière

361-2021-10-07

Considérant que le Conseil souhaite créer un Comité ayant principalement pour mandat de favoriser une circulation adéquate et sécuritaire dans les limites de la Municipalité, comprenant les questions touchant les débarcadères, la signalisation autour des écoles, les traverses d'écoliers, les passages piétonniers, les trottoirs, la signalisation, le stationnement, l'éclairage, les bicyclettes, la vitesse, etc.;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise la création du Comité sur la sécurité routière et piétonnière;
- b. que le Comité sur la sécurité routière et piétonnière soit composé des membres suivants :

Madame Sylvie Lemonde
Monsieur Benoît Bouthillette

Monsieur Alain Beaulieu, secrétaire du Comité
Monsieur Eric Brus, personne-ressource

Adoptée à l'unanimité

15. Ressources humaines

15.1 Embauche d'employés surnuméraires pour la saison hivernale 2021-2022

15.1.1 Embauche d'un patrouilleur et chauffeur temporaire

362-2021-10-07

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher un patrouilleur durant la saison hivernale 2021-2022;

Considérant que des heures de déneigement et/ou d'entretien pourront s'ajouter pour compléter à 30 heures/semaine;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de M. Alain Boulé à titre de patrouilleur et chauffeur temporaire à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 15 avril 2022;
- b. que sa rémunération soit celle prévue à l'échelle salariale en vigueur au Recueil de gestion des ressources humaines et annexée à la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Alain Boulé
Travaux publics
Trésorerie

15.1.2 Embauche d'un journalier /chauffeur temporaire

363-2021-10-07

Considérant que le Service des travaux publics est actuellement en sous-effectif d'un employé;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un chauffeur temporaire pour le déneigement;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de monsieur Jean-René Rompré au poste de journalier-chauffeur temporaire au service des Travaux publics à compter du 1^{er} novembre 2021;
- b. que l'emploi de monsieur Rompré se poursuivra selon les besoins du Service, au cours de la saison hivernale 2021-2022;
- c. que sa rémunération soit celle prévue à l'échelle salariale en vigueur au Recueil de gestion des ressources humaines et annexée à la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Jean-René Rompré
Travaux publics
Trésorerie

15.1.3 Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire

364-2021-10-07

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien de la patinoire de façon ponctuelle;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de monsieur Brandon Charleau en tant qu'employé surnuméraire à la patinoire à compter du 1^{er} novembre 2021 pour la durée de la saison hivernale 2021-2022;
- b. que sa rémunération soit fixée selon l'annexe jointe à la présente;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2021-2022 du service *Parcs et terrains de jeux*.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Brandon Charleau
Travaux publics
Trésorerie

15.2 Fin d'emploi de M. Stéphane Raymond

365-2021-10-07

Considérant que les critères d'embauche de M. Stéphane Raymond n'ont pu être totalement respectés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de M. Stéphane Raymond en date de la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Stéphane Raymond
Directeur SSI
Trésorerie

15.3 Entérinement d'embauche de M. Daniel Boudreau

366-2021-10-07

Considérant qu'il a été nécessaire d'effectuer plus d'heures pour respecter les directives sanitaires liées à la Covid, soit par le nettoyage fréquent des installations sanitaires du Récré-O-Parc;

Considérant qu'un employé a dû être embauché en surnuméraire antérieurement à la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'embauche de M. Daniel Boudreau en tant qu'employé surnuméraire à l'entretien ménager au Récré-O-Parc à compter du 18 juin 2021 à raison de quatre (4) heures/semaine;
- b. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente;
- c. que les deniers requis soient puisés à même la subvention Covid.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Daniel Boudreau
Responsable LCVC
Trésorerie

**15.4 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines –
Système de primes de remplacement**

367-2021-10-07



No de résolution
ou annotation

Considérant que le système de primes de remplacement tel que décrit à l'article 2.01.04 du Recueil de gestion des ressources humaines a dû être revu pour le rapprocher de la réalité de l'organisation;

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter le système de primes de remplacement selon les paramètres décrits à l'annexe jointe à la présente;
- b. de modifier le Recueil de gestion des ressources humaines en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

15.5 Autorisations de versements de primes de remplacement

15.5.1 Directeur du Service sécurité incendie par intérim

368-2021-10-07

Considérant les travaux de révision du système de primes de remplacement par le comité administratif menant à sa modification au Recueil;

Considérant que le Conseil souhaite appliquer ce système révisé rétroactivement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement de la prime de remplacement décrite à l'annexe ci-jointe couvrant la période du 27 avril 2020 au 29 mars 2021 à M. Eric Brus;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Eric Brus
Trésorerie

15.5.2 Capitaine du Service sécurité incendie

369-2021-10-07

Considérant les travaux de révision du système de primes de remplacement par le comité administratif menant à sa modification au Recueil;

Considérant que le Conseil souhaite appliquer ce système révisé rétroactivement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser le versement de la prime de remplacement décrite à l'annexe ci-jointe, couvrant la période du 23 mars 2020 au 29 mars 2021 à M. Sean Marshall;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Sean Marshall
Trésorerie

15.5.3 Adjointe à la trésorerie

370-2021-10-07

Considérant les travaux de révision du système de primes de remplacement par le comité administratif menant à sa modification au Recueil;

Considérant que le Conseil souhaite appliquer ce système révisé rétroactivement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement de la prime de remplacement décrite à l'annexe ci-jointe, couvrant la période du 12 avril 2019 au 11 juillet 2021 à Mme Jacinthe Fecteau, adjointe à la trésorerie;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service *Administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Jacinthe Fecteau
Trésorerie

16. Règlements

16.1 Avis de motion – Projet de règlement abrogeant le Règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local

371-2021-10-07

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu'un règlement abrogeant le Règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

16.2 Dépôt du Projet de règlement n° 2021-182 abrogeant le Règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local

372-2021-10-07

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le projet de règlement n° 2021-182 abrogeant le Règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local.



No de résolution
ou annotation



Règlement n° 2021-182 abrogeant le règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local et ses amendements

Considérant que le règlement n° 2012-117 et ses amendements établissait des modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local;

Considérant que le plan de développement 2017-2021 s'est terminé;

Considérant que le Conseil considère qu'il n'est pas nécessaire de renouveler le mandat du Comité de développement local;

Considérant que le règlement n° 2012-117 et ses amendements n'est donc plus utile;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Abrogation

Le conseil abroge à toutes fins que de droit le règlement n° 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local ainsi que ses amendements adoptés aux règlements 2012-117-1.14 et 2012-117-2.16.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

16.3 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique

373-2021-10-07

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu'un règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.



No de résolution
ou annotation

16.4 Dépôt du Projet de règlement n° 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique

374-2021-10-07

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le projet de règlement n° 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique.



Règlement numéro 2021-183 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement économique

Considérant que le Comité de développement économique a dûment été créé par la résolution 359-2021-10-07;

Considérant que le conseil juge à propos de définir certaines modalités de fonctionnement du Comité de développement économique;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 7 octobre 2021;

Considérant que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent règlement spécifie les modalités de fonctionnement qui s'appliquent au Comité de développement économique.

Par modalités de fonctionnement, on entend entre autres les modalités relatives à la composition du comité, au nombre de membres, à la durée des mandats, à la façon de nommer et de remplacer les membres, aux critères d'admission, au fonctionnement, aux pouvoirs du comité et aux règles de régie interne applicables au comité.

Article 2 Composition du Comité de développement économique - nombre de membres

Le Comité de développement économique est composé de quatre (4) membres selon ce qui suit :

- Trois (3) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.
- Du maire de la Municipalité.

Le Comité de développement économique est composé des personnes ressources suivantes :

- Un fonctionnaire comme membre non votant pour faire partie du comité. Celui-ci agit comme secrétaire du comité.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires.

Article 3 Durée du mandat des membres

3.1 Membres désignés (non-élus)

Omis intentionnellement

3.2 Membres du conseil (élus)

Les conseillers appelés à siéger sur le Comité de développement économique pour y représenter le conseil sont nommés par résolution du conseil sur recommandation du maire.

Ils sont nommés, en principe, jusqu'à la fin du présent mandat d'élu municipal.

Ces nominations sont révocables en tout temps par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre élu doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

3.3 Maire

Le maire est membre d'office du Comité de développement économique, et ce pour toute la durée de son ou ses mandats.

À ce titre, le maire agit avec les mêmes droits et obligations que les autres membres.

Article 4 Mécanisme de recrutement des membres désignés

Omis intentionnellement.

Article 5 Mandat du Comité de développement économique

Ce comité a pour mandat de voir au développement économique de la municipalité, incluant notamment le développement commercial, industriel, résidentiel, agricole, touristique et agroalimentaire. Pour ce faire, le comité travaille en étroite collaboration avec le service de développement économique de la MRC, échangeant des informations sur les orientations, opportunités et dossiers en cours. Le comité assure aussi le développement et l'application des outils de développement économique en vertu des pouvoirs octroyés par les différentes lois. Finalement, il travaille aussi en collaboration avec le Comité consultatif d'urbanisme pour optimiser l'occupation et l'utilisation du zonage municipal, notamment la zone blanche.

Article 6 Règles de régie interne

Le Comité de développement économique doit au minimum respecter les quelques règles de régie interne indiquées ci-après :

- **Président du comité**
 - ❖ Le président du Comité de développement économique est nommé par résolution du conseil sur recommandation du comité.
 - ❖ La durée du mandat du président ne peut excéder la durée de son mandat en tant que membre du comité.
 - ❖ Le président du comité peut démissionner de son poste de président, mais demeurer membre du comité.



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021

- ❖ Le président voit au bon déroulement de la réunion et au maintien de l'ordre.
- ❖ Le président doit s'assurer en collaboration avec le secrétaire du comité que le comité respecte les règles de régie interne minimales inscrites au présent règlement.
- ❖ Le président signe les procès-verbaux des délibérations du comité.
- ❖ Le président a le droit de voter, mais n'y est pas tenu. Si les voix sont également partagées sur un point, le dossier est quand même soumis au conseil pour décision lorsque cela est requis.

- **Vice- Président du comité**
 - ❖ Le vice-président est nommé par les membres du comité et a pour principale fonction de remplacer le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
 - ❖ Ce poste est par nature essentiellement temporaire et ponctuel.

- **Secrétaire du comité**

Le poste de secrétaire est assumé par un officier municipal désigné par résolution du conseil.

 - Les principales fonctions du secrétaire sont :
 - Convoquer les réunions
 - Préparer les ordres du jour
 - Rédiger les comptes rendus des réunions
 - Faire le lien entre le comité et le conseil en transmettant entre autres les recommandations du comité.
 - Préparer ou faire préparer les documents utiles à l'analyse des dossiers soumis à l'attention des membres du comité.
 - Convoquer au besoin, des invités ou des personnes ressources pour qu'ils assistent à une ou plusieurs réunions du comité, selon le cas.

- **Déroulement des réunions**
 - ❖ À l'heure prévue, dès que le président ou le vice-président constate le quorum, il procède en fonction de l'ordre du jour proposé.
 - ❖ La réunion se termine lorsque les sujets indiqués à l'ordre du jour ont été traités ou reportés.
 - ❖ La procédure d'assemblée doit être simple et favoriser la participation active des membres.
 - ❖ Les résolutions adoptées par le comité ne nécessitent qu'un proposeur.

- **Quorum**
 - ❖ Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à trois (3) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.

- **Fréquence des réunions**
 - ❖ Le comité siège sur convocation, ou à, au moins, (2) reprises chaque année.
 - ❖ Le président, le vice-président ou le maire peuvent demander au secrétaire de convoquer une réunion du comité.

- **Modalités concernant les convocations**
 - ❖ Le secrétaire transmet par courriel à l'adresse fournie par le membre les avis de convocation aux réunions dans un délai minimum d'une semaine avant la tenue de cette réunion.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

- ❖ Si un membre n'est pas joignable par courriel, celui-ci fournit au secrétaire par écrit une façon de le rejoindre dans les délais indiqués ci-haut.
 - ❖ Tout membre absent pour plus de 3 réunions de suite sans motif jugé acceptable par le comité perd le droit de siéger et doit : soit présenter sa démission ou être démis et remplacé par le conseil.
- **Délibérations**
 - ❖ Les délibérations des membres du comité se font à huis clos.

Article 7 Financement des activités du comité

Le conseil municipal peut prévoir annuellement des sommes afin de permettre le bon fonctionnement du comité.

Le comité, lorsqu'il prévoit devoir utiliser des fonds dans le cadre de ses attributions ou pour un projet précis, doit soumettre au conseil ses demandes financières par résolution, de préférence avant l'adoption du budget annuel.

Le conseil conserve toute sa discrétion pour attribuer ou non des sommes d'argent au comité.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

16.5 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière

375-2021-10-07

Avis de motion est donné par madame la conseillère Sylvie Lemonde qu'un règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

16.6 Dépôt du Projet de règlement n° 2021-184 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière

376-2021-10-07

Madame la conseillère Sylvie Lemonde dépose le projet de règlement n° 2021-184 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière



No de résolution
ou annotation



Règlement numéro 2021-184 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière

Considérant que le Comité sur la sécurité routière et piétonnière a dûment été créé par la résolution 361-2021-10-07;

Considérant que le conseil juge à propos de définir certaines modalités de fonctionnement du Comité sur la sécurité routière et piétonnière;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 7 octobre 2021;

Considérant que projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent règlement spécifie les modalités de fonctionnement qui s'appliquent au Comité sur la sécurité routière et piétonnière.

Par modalités de fonctionnement, on entend entre autres les modalités relatives à la composition du comité, au nombre de membres, à la durée des mandats, à la façon de nommer et de remplacer les membres, aux critères d'admission, au fonctionnement, aux pouvoirs du comité et aux règles de régie interne applicables au comité.

Article 2 Composition du Comité sur la sécurité routière et piétonnière - nombre de membres

Le Comité sur la sécurité routière et piétonnière est composé de deux (2) membres selon ce qui suit :

- Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.

Le Comité sur la sécurité routière et piétonnière est composé des personnes ressources suivantes :

- Deux fonctionnaires comme membres non votants pour faire partie du comité. L'un d'eux agit comme secrétaire du comité.
- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires.

Article 3 Durée du mandat des membres

3.1 Membres désignés (non-élus)

Omis intentionnellement

3.2 Membres du conseil (élus)

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

Les conseillers appelés à siéger sur le Comité sur la sécurité routière et piétonnière pour y représenter le conseil sont nommés par résolution du conseil sur recommandation du maire.

Ils sont nommés, en principe, jusqu'à la fin du présent mandat d'élu municipal.

Ces nominations sont révocables en tout temps par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre élu doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

3.3 Maire

Le maire est membre d'office du Comité sur la sécurité routière et piétonnière, et ce pour toute la durée de son ou ses mandats.

À ce titre, le maire agit avec les mêmes droits et obligations que les autres membres.

Article 4 Mécanisme de recrutement des membres désignés

Omis intentionnellement.

Article 5 Mandat du Comité sur la sécurité routière et piétonnière

Ce comité a pour mandat de favoriser une circulation adéquate et sécuritaire dans les limites de la municipalité de Compton. Pour ce faire, il travaille à l'amélioration de la sécurité routière et piétonnière.

Plus spécifiquement, le Comité étudie des questions sur des sujets touchant les débarcadères, la signalisation autour des écoles, les traverses d'écoliers, les passages piétonniers, les trottoirs, la signalisation, le stationnement, l'éclairage, les bicyclettes, la vitesse, etc.

Article 6 Règles de régie interne

Le Comité sur la sécurité routière et piétonnière doit au minimum respecter les quelques règles de régie interne indiquées ci-après :

- **Président du comité**
 - ❖ Le président du Comité sur la sécurité routière et piétonnière est nommé par résolution du conseil sur recommandation du comité.
 - ❖ La durée du mandat du président ne peut excéder la durée de son mandat en tant que membre du comité.
 - ❖ Le président du comité peut démissionner de son poste de président, mais demeurer membre du comité.
 - ❖ Le président voit au bon déroulement de la réunion et au maintien de l'ordre.
 - ❖ Le président doit s'assurer en collaboration avec le secrétaire du comité que le comité respecte les règles de régie interne minimales inscrites au présent règlement.
 - ❖ Le président signe les procès-verbaux des délibérations du comité.
 - ❖ Le président a le droit de voter, mais n'y est pas tenu. Si les voix sont également partagées sur un point, le dossier est quand même soumis au conseil pour décision lorsque cela est requis.
- **Vice-Président du comité**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

- ❖ Le vice-président est nommé par les membres du comité et a pour principale fonction de remplacer le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
- ❖ Ce poste est par nature essentiellement temporaire et ponctuel.

- **Secrétaire du comité**

Le poste de secrétaire est assumé par un officier municipal désigné par résolution du conseil.

- Les principales fonctions du secrétaire sont :
 - Convoquer les réunions
 - Préparer les ordres du jour
 - Rédiger les comptes rendus des réunions
 - Faire le lien entre le comité et le conseil en transmettant entre autres les recommandations du comité.
 - Préparer ou faire préparer les documents utiles à l'analyse des dossiers soumis à l'attention des membres du comité.
 - Convoquer au besoin, des invités ou des personnes ressources pour qu'ils assistent à une ou plusieurs réunions du comité, selon le cas.

- **Déroulement des réunions**

- ❖ À l'heure prévue, dès que le président ou le vice-président constate le quorum, il procède en fonction de l'ordre du jour proposé.
- ❖ La réunion se termine lorsque les sujets indiqués à l'ordre du jour ont été traités ou reportés.
- ❖ La procédure d'assemblée doit être simple et favoriser la participation active des membres.
- ❖ Les résolutions adoptées par le comité ne nécessitent qu'un proposeur.

- **Quorum**

- ❖ Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à deux (2) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.

- **Fréquence des réunions**

- ❖ Le comité siège sur convocation, ou à, au moins, deux (2) reprises chaque année.
- ❖ Le président, le vice-président ou le maire peuvent demander au secrétaire de convoquer une réunion du comité.

- **Modalités concernant les convocations**

- ❖ Le secrétaire transmet par courriel à l'adresse fournie par le membre les avis de convocation aux réunions dans un délai minimum d'une semaine avant la tenue de cette réunion.
- ❖ Si un membre n'est pas joignable par courriel, celui-ci fournit au secrétaire par écrit une façon de le rejoindre dans les délais indiqués ci-haut.
- ❖ Tout membre absent pour plus de 3 réunions de suite sans motif jugé acceptable par le comité perd le droit de siéger et doit : soit présenter sa démission ou être démis et remplacé par le conseil.

- **Délibérations**

- ❖ Les délibérations des membres du comité se font à huis clos.

Article 7 Financement des activités du comité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

Le conseil municipal peut prévoir annuellement des sommes afin de permettre le bon fonctionnement du comité.

Le comité, lorsqu'il prévoit devoir utiliser des fonds dans le cadre de ses attributions ou pour un projet précis, doit soumettre au conseil ses demandes financières par résolution, de préférence avant l'adoption du budget annuel.

Le conseil conserve toute sa discrétion pour attribuer ou non des sommes d'argent au comité.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

16.7 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif.

377-2021-10-07

Avis de motion est donné par madame la conseillère Danielle Lanciaux qu'un règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

16.8 Dépôt du Projet de règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif

378-2021-10-07

Madame la conseillère Danielle Lanciaux dépose le projet de règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif.



Règlement numéro 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif

Considérant que le conseil juge à propos de définir certaines modalités de fonctionnement du Comité administratif;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 7 octobre 2021;

Considérant que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent règlement spécifie les modalités de fonctionnement qui s'appliquent au Comité administratif.

Par modalités de fonctionnement, on entend entre autres les modalités relatives à la composition du comité, au nombre de membres, à la durée des mandats, à la façon de nommer et de remplacer les membres, aux critères d'admission, au fonctionnement, aux pouvoirs du comité et aux règles de régie interne applicables au comité.

Article 2 Composition du Comité administratif - nombre de membres

Le Comité administratif est composé de quatre (4) membres selon ce qui suit :

- Trois (3) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.
- Du maire de la Municipalité.

Le Comité administratif est composé des personnes ressources suivantes :

- Un fonctionnaire comme membre non votant pour faire partie du comité. Celui-ci agit comme secrétaire du comité.
- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires.

Article 3 Durée du mandat des membres

3.1 Membres désignés (non-élus)

Omis intentionnellement.

3.2 Membres du conseil (élus)

Les conseillers appelés à siéger sur le Comité administratif pour y représenter le conseil sont nommés par résolution du conseil sur recommandation du maire.

Ils sont nommés, en principe, jusqu'à la fin du présent mandat d' élu municipal.

Ces nominations sont révocables en tout temps par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre élu doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

3.3 Maire

Le maire est membre d'office du Comité administratif, et ce pour toute la durée de son ou ses mandats.

À ce titre, le maire agit avec les mêmes droits et obligations que les autres membres.

Article 4 Mécanisme de recrutement des membres désignés

Omis intentionnellement.

Article 5 Mandat du Comité administratif

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

Ce comité a pour mandat de faire des recommandations sur la gestion administrative de la Municipalité. Plus spécifiquement, il analyse notamment les questions relatives aux ressources humaines, à la performance organisationnelle, à la gestion contractuelle et l'approvisionnement, à la gestion documentaire, au secrétariat général, aux normes du travail et à la santé et sécurité, aux assurances municipales et aux communications.

De plus, le comité voit à l'application, à la mise-à-jour et au suivi du Recueil de gestion des ressources humaines et tous autres documents de planification relevant de ses champs d'activités. Finalement, il chapeaute le comité des relations de travail et le comité santé et sécurité au travail.

Article 6 Règles de régie interne

Le Comité administratif doit au minimum respecter les quelques règles de régie interne indiquées ci-après :

- **Président du comité**
 - ❖ Le président du Comité administratif est nommé par résolution du conseil sur recommandation du comité.
 - ❖ La durée du mandat du président ne peut excéder la durée de son mandat en tant que membre du comité.
 - ❖ Le président du comité peut démissionner de son poste de président, mais demeurer membre du comité.
 - ❖ Le président voit au bon déroulement de la réunion et au maintien de l'ordre.
 - ❖ Le président doit s'assurer en collaboration avec le secrétaire du comité que le comité respecte les règles de régie interne minimales inscrites au présent règlement.
 - ❖ Le président signe les procès-verbaux des délibérations du comité.
 - ❖ Le président a le droit de voter, mais n'y est pas tenu. Si les voix sont également partagées sur un point, le dossier est quand même soumis au conseil pour décision lorsque cela est requis.
- **Vice-Président du comité**
 - ❖ Le vice-président est nommé par les membres du comité et a pour principale fonction de remplacer le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
 - ❖ Ce poste est par nature essentiellement temporaire et ponctuel.
- **Secrétaire du comité**

Le poste de secrétaire est assumé par un officier municipal désigné par résolution du conseil.

 - Les principales fonctions du secrétaire sont :
 - Convoquer les réunions
 - Préparer les ordres du jour
 - Rédiger les comptes rendus des réunions
 - Faire le lien entre le comité et le conseil en transmettant entre autres les recommandations du comité.
 - Préparer ou faire préparer les documents utiles à l'analyse des dossiers soumis à l'attention des membres du comité.
 - Convoquer au besoin, des invités ou des personnes ressources pour qu'ils assistent à une ou plusieurs réunions du comité, selon le cas.
- **Déroulement des réunions**
 - ❖ À l'heure prévue, dès que le président ou le vice-président constate le quorum, il procède en fonction de l'ordre du jour proposé.



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021

- ❖ La réunion se termine lorsque les sujets indiqués à l'ordre du jour ont été traités ou reportés.
- ❖ La procédure d'assemblée doit être simple et favoriser la participation active des membres.
- ❖ Les résolutions adoptées par le comité ne nécessitent qu'un proposeur.

- **Quorum**
 - ❖ Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à trois (3) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.

- **Fréquence des réunions**
 - ❖ Le comité siège sur convocation, ou à, au moins, deux (2) reprises chaque année.
 - ❖ Le président, le vice-président ou le maire peuvent demander au secrétaire de convoquer une réunion du comité.

- **Modalités concernant les convocations**
 - ❖ Le secrétaire transmet par courriel à l'adresse fournie par le membre les avis de convocation aux réunions dans un délai minimum d'une semaine avant la tenue de cette réunion.
 - ❖ Si un membre n'est pas joignable par courriel, celui-ci fournit au secrétaire par écrit une façon de le rejoindre dans les délais indiqués ci-haut.
 - ❖ Tout membre absent pour plus de 3 réunions de suite sans motif jugé acceptable par le comité perd le droit de siéger et doit : soit présenté sa démission ou être démis et remplacé par le conseil.

- **Délibérations**
 - ❖ Les délibérations des membres du comité se font à huis clos.

Article 7 Financement des activités du comité

Le conseil municipal peut prévoir annuellement des sommes afin de permettre le bon fonctionnement du comité.

Le comité, lorsqu'il prévoit devoir utiliser des fonds dans le cadre de ses attributions ou pour un projet précis, doit soumettre au conseil ses demandes financières par résolution, de préférence avant l'adoption du budget annuel.

Le conseil conserve toute sa discrétion pour attribuer ou non des sommes d'argent au comité.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

16.9 Règlement n° 2010-103-9.21 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

16.9.1 Présentation du règlement n° 2010-103-9.21

379-2021-10-07

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

Madame la conseillère Danielle Lanciaux mentionne que le Règlement n° 2010-103-9.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux a pour objet d'ajuster, pour le maire et les conseillers, la rémunération de base, l'allocation de dépenses ainsi que la rémunération et l'allocation additionnelle pour la présence sur les comités donnant droit à la rémunération.

Il vise également à réviser la liste des comités donnant droit à une rémunération additionnelle.

Le présent règlement comporte des modifications par rapport au projet de règlement déposé à la séance du 14 septembre 2021 soit :

- Le retrait à l'article 2 *Rémunération additionnelle – présence* **du Comité de développement local** à la liste *Comités citoyens*;
- Le retrait à l'article 2 *Rémunération additionnelle – présence* **du Comité ad hoc d'aménagement des routes 147-208, du Comité ad hoc de développement économique et du Comité ad hoc hôtel de ville** à la liste *Comités internes*;
- L'ajout à l'article 2 *Rémunération additionnelle – présence* **du Comité sur la sécurité routière et piétonnière et du Comité de développement économique**;

16.9.2 Adoption du règlement n° 2010-103-9.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

380-2021-10-07

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par la conseillère Danielle Lanciaux à la séance ordinaire du 14 septembre 2021;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis public a dûment été publié annonçant l'adoption du présent règlement;

Considérant qu'un projet de règlement *modifié* a dûment été présenté à la séance tenante;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles à la séance ordinaire du 7 octobre 2021 ainsi que pour consultation sur le site web de la Municipalité après son dépôt le 14 septembre 2021;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2010-103-9.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité incluant le vote en faveur du maire.



No de résolution
ou annotation



**Règlement n° 2010-103-9.21 modifiant le
règlement n° 2010-103 établissant le
traitement des élus municipaux**

Considérant l'analyse comparative sur la rémunération des élus réalisée par la Fédération québécoise des municipalités sur la base des données 2018;

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de réviser son règlement établissant le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 septembre 2021 suivi du dépôt et présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2010-103-9.21 et sous le titre de «Règlement n° 2010-103-9.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux »

Article 3

L'article 1 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« ARTICLE 1 Rémunération de base

À compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération annuelle du maire de la Municipalité de Compton sera basée sur un montant de 19 151,84 \$ indexée de l'IPC moyen de septembre à août 2021 et une rémunération annuelle de chaque conseiller de la Municipalité de Compton est basée sur un montant de 6 383,95 \$ indexée de l'IPC moyen de septembre à août 2021.

Article 4

L'article 2 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 Rémunération additionnelle – présence

Une rémunération additionnelle de 52.68 \$ par présence, indexée à l'IPC moyen de septembre à août 2021, est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières sur les comités ci-après énumérés :

Comités citoyens

Comité Familles et aînés

Comité Culture et Patrimoine

Comité Loisirs

Comité d'embellissement

Comité de citoyens en environnement

Comité consultatif d'urbanisme

Comité ad-hoc sur la fiscalité agricole

Comité de développement local

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

Comités internes

Comité des travaux publics
Comité de sécurité publique
Comité administratif
~~Comité ad hoc d'aménagement des routes 147-208~~
~~Comité ad hoc de développement économique~~
~~Comité ad hoc hôtel de ville~~
Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux
Comité sur la sécurité routière et piétonnière
Comité de développement économique

Comités supramunicipaux

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
Office d'habitation de la Vallée de Coaticook
Syndicat de copropriété Notre-Dame-des-Prés
Conseil Sport loisirs de l'Estrie
Acti-Sports
Ressourcerie des Frontières
Gestion des matières résiduelles MRC
Sécurité incendie MRC
Table de concertation culturelle de Coaticook
Comité consultatif municipal dans le cadre de la démarche du plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC
Responsable des questions Familles-Aînés (RQFA)

Les comités supramunicipaux sont rémunérés à condition de ne pas être autrement rémunérés par un autre organisme.

Article 5

Le premier paragraphe de l'article 4 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« *ARTICLE 4 Allocation de dépenses*

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leurs rémunérations prévues aux articles 1, 2, 2.1, 2.2, 2.3 et 3. »

Article 6

Le premier paragraphe de l'article 8 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« *ARTICLE 8 Indexation*

Les rémunérations prévues aux articles 1 à 7 sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année. »

Article 7

Le 2^{ième} paragraphe de l'article 10 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« *ARTICLE 10 Allocation de transition*

Le montant de cette allocation est établi selon la méthode fixée par l'article 31 de la Loi sur le traitement des élus municipaux en fonction de la rémunération de base (excluant les allocations et rémunérations additionnelles obtenues de la Municipalité et de la MRC de Coaticook à titre de membre du conseil de la MRC) »

Article 8

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

L'article 13 - *Prise d'effet* du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est abrogé.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 1^{er} octobre 2021

17.1 Fin de formation de deux pompiers

381-2021-10-07

Considérant que les pompiers Alexis Longpré et Yanic Chouinard ont complété avec succès la formation de «*Pompier 1* » ;

Considérant que la probation se termine sur réussite de la formation obligatoire;

Considérant que leur rémunération doit être modifiée en conséquence;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la modification de la rémunération des pompiers Alexis Longpré et Yanic Chouinard « pompier non formé » à celle de « pompier formé » selon le taux prévu au Recueil dont l'extrait est joint en annexe à la présente;
- b. que cette modification soit applicable rétroactivement au 1^{er} juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

cc : Pompiers
Directeur SSI
Trésorerie

17.2 Acquisition d'un module *Journal des opérations* au portail de sécurité civile Rézilio

382-2021-10-07

Considérant que le module « journal des opérations » serait un outil complémentaire au portail Rézilio lors d'un événement entourant la Sécurité civile;

Considérant que le module « journal des opérations » serait un outil facilitant afin de connaître les étapes réalisées et à venir lors d'un événement de Sécurité civile, ce qui permettrait ainsi une meilleure efficacité d'intervention, tant pour le personnel terrain que le personnel situé au centre des mesures d'urgence;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser l'acquisition du module *Journal des opérations* au coût de 1 000\$ par année pour une durée de 3 ans de Prudent Groupe Conseil;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021-2022 et 2023 du service *Sécurité civile*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Prudent Groupe Conseil
Directeur SSI
Trésorerie

17.3 Souper de Noël de la MRC de Coaticook

383-2021-10-07

Considérant la tenue du Souper de Noël de la MRC de Coaticook le 26 novembre prochain;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le nombre de participants et le budget s'y rattachant;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation du maire Bernard Vanasse (2), madame la conseillère Danielle Lanciaux (2), monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest (2) et monsieur le conseiller Benoît Bouthillette (2), au coût de 55 \$ chacun pour un total de 440 \$, attendu que la partie des frais reliés à la présence des conjoints-tes sera facturée à ceux-ci conformément à la politique en vigueur;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Trésorerie

18. Parole aux conseillers

Madame la conseillère Sylvie Lemonde remercie le maire pour son travail durant son mandat. Les gens se lèvent alors et applaudissent.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21 h 35, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général